

DÉP ARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 26 février deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Etaient présents : BRIANT Patrick, BRUNERIE Gilles, GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaelle, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth, SIBIRIL Florence,

Secrétaire de séance : IGNACIO Ivan

1. Indemnité versée dans le cadre de travaux réalisés sur une propriété privée sans accord du propriétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de raccordement des canalisations d'évacuation des eaux usées du lotissement communal Kérilis effectués le 13 mars 2025,

Considérant la délibération du 21 novembre 1997 relative au passage de canalisations dans le terrain de Monsieur Jacques Danielou,

Considérant que cette servitude de passage établie en 1997, n'aurait pas fait l'objet d'une publication conforme,

Considérant que lors des travaux de raccordement précités, la commune est intervenue sur une parcelle appartenant à M. Jacques Danielou, sans accord préalable de celui-ci, sans information ni excuse formulée postérieurement,

Considérant le courrier du 15 mars 2025 relatant le préjudice subi par M. Jacques Danielou du fait de cette intervention irrégulière sur son terrain,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation juridique de la servitude de passage, intégrant les modifications liées aux travaux de raccordement du lotissement communal,

Considérant que ladite servitude est actuellement en cours de régularisation auprès de Maître Ah Woane, et qu'elle devra être formellement signée par la commune et par M. Jacques Danielou,

Considérant que cette régularisation est conditionnée par le versement d'une indemnisation amiable destinée à réparer le préjudice subi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'indemnisation de M. Jacques Danielou à hauteur de dix mille euros (10 000 €) en réparation du préjudice subi du fait du passage non autorisé sur sa propriété lors des travaux de raccordement des canalisations d'eaux usées.

Article 2 :

De valider que par cette indemnisation, M Danielou s'engage à ne pas réclamer de compensation forfaitaire liée à la mise à jour de la servitude

Article 3 :

De valider la création et la régularisation juridique de la servitude de passage grevant la parcelle appartenant à M. Danielou, conformément aux plans et aux modifications résultant des travaux de raccordement du lotissement communal.

Article 4 :

De préciser que le versement de l'indemnité mentionnée à l'article 1 est subordonné à la signature de l'acte notarié de servitude par l'ensemble des parties, à savoir la commune de Henvic et M. Danielou.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, document et pièce nécessaire à la régularisation de la servitude et au versement de l'indemnisation, notamment l'acte notarié correspondant.

Article 6 :

De prévoir l'inscription de la dépense correspondante au budget communal, au chapitre et article appropriés.

Après avoir délibéré, le Conseil valide l'indemnité à verser, à 9 voix pour et 2 voix contre.

2. Vote des tarifs municipaux applicables à compter du 01 avril 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'ensemble des tarifs municipaux, applicables à compter du 01 avril 2026,

Tarifs de location des salles communales

Les tarifs sont maintenus :

Salles et prestations	Location au week-end (du vendredi 21h au lundi 9h) ou en soirée en semaine pendant les vacances scolaires		Location à la journée et/ou soirée en semaine (du lundi au vendredi 17h) hors vacances scolaires	
	Tarifs Henvicois	Tarifs extérieurs	Tarifs Henvicois	Tarifs Extérieurs
Ker An Oll	160€	280€	40€	60€
Foyer Bar	100€	160€	40€	50€
Salle Marie Jacq (+ Foyer Bar)	310€	420€	70€	100€
Grande salle (terrain de tennis)	100€	160€	40€	50€
Complexe Marie Jacq complet	360€	530€	190€	280€
Jardin du Presbytère	60€	100€		
Caution	560€	560€	560€	560€
Facturation ménage à refaire	220€	220€	220€	220€

Location de la vieille église :

La location est offerte pour les associations et les exposants qui ne mettraient pas en vente leurs œuvres au cours de ces expositions.

Il est en revanche prévu un tarif dégressif pour les locations « longue durée » et pour les exposants mettant en vente leurs œuvres :

Semaine 1	80 €
Semaine 2	60 €
Semaine 3	30 €

Tarifs du cimetière – prix des concessions

Concession simple d'une surface de 2 m²

DURÉE	TARIF 2023	TARIF AU 01/09/24	
15 ans	62 €	80 €	+29%
30 ans	124 €	150 €	+21%

Concession double d'une surface de 4 m²

DURÉE	TARIF 2023	TARIF AU 01/09/24	
15 ans	94 €	110 €	+17%
30 ans	187 €	210 €	+12%

Columbarium

DURÉE	MONTANT
30 ans	695 €
Dispersion des cendres	45 €

Tarif garderie

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Matin	1.4 €	1.4 €
Matin réduit (8h30-8h50)	0.50 €	0.50 €
Soir	2 € + 0.75 € (goûter)	2 € + 0.75 € (goûter)
Soir réduit (16h30-17h30)	1.4 € + 0.75 € (goûter)	1.4 € + 0.75 € (goûter)

👉 Il est entendu que pour les enfants restant à la garderie du soir (même en soir réduit), le goûter sera obligatoirement fourni (par la garderie) et facturé.

Tarif Accueil de loisirs

Quotient familial	Journée complète	½ journée avec repas	½ journée sans repas
QF < 631	4.25 €	3.2 €	2.2 €

632 < QF < 900	6.5 €	4.2 €	3 €
901 < QF < 1260	8.5 €	6 €	4 €
1261 < QF < 1500	12 €	8.5 €	6 €
QF > 1501	14.5 €	10.5 €	7.25 €

Tarif Ados

Adhésion annuelle de 10€ sur la base de l'année scolaire, donnant accès au local jeunes les vendredis soir et aux activités des vacances.

Quotient familial	Activité local sans matériel	Activité local	½ journée avec sortie	Journée avec sortie	Soirée repas
QF < 631	GRATUIT	1.5 €	4.5 €	7 €	4 €
632 < QF < 1260		2 €	5.5 €	8 €	5 €
QF > 1261		2.5 €	6.5 €	9 €	6 €

Tarif cantine

Il a été décidé de mettre en place en 2024 une tarification solidaire à 1€ le repas, au niveau de la cantine municipale pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000 €. La création de ce tarif solidaire implique de mettre en place une grille tarifaire par rapport aux QF. Il n'y a donc plus de distinction entre les tarifs maternelle et primaire

Quotient familial	Tarifs
< 1000	1 €
1001 < QF < 1350	2.5 €
> 1351	3 €
Tarif personnel communal et enseignant	3.90 €
Repas exceptionnel	4.5 €

Tarif pour la location de la remorque de déchets verts

La location de la remorque pour un Week end (du vendredi soir au lundi matin) est donc proposée à :

- 70 € la remorque pour le week-end + 12 €/m3 de déchets verts

Tarifs des mouillages

Tarifs des mouillages	Aval	Amont
Bateaux < 5 mètres	189€	148 €
Bateaux de 5 à 6 mètres	210€	148 €
Bateaux 6 à 7 mètres	241€	175 €
Bateaux de 7 à 8 mètres	284€	175 €
Bateaux de 8 à 9 mètres	336€	207 €
Plus de 9 mètres	399€	207 €

Mouillage occasionnel (par semaine en été)	46 €	46€
Mouillage Professionnels inscrits auprès des Affaires maritimes	131 €	131 €

Tarification spécial « Citoyens Français Itinérants »

Un forfait spécial « CFI » est proposé :

- Tarifs grande caravane : 20 €
- Tarif petite caravane : 10 €

Tarif pour le nettoyage par la commune des espaces publics souillés par des particuliers

Ordures ménagères	Frais d'intervention : montant forfaitaire de 70 € Auxquels s'ajoutent : par tranche de 30 mn de nettoyage : 35 € (La tranche horaire entamée est facturée)
Objets encombrants	
Cartons sur le domaine public	
Déjections canines	
Tags et graffitis	
Affichage sauvage	

Revalorisation coût d'une heure agent au service technique

Les coûts de matériels et de main d'œuvre :

Prestations de services	Tarif horaire 2025	Tarif horaire 2026
Tracteur équipé de rotobroyeur avec chauffeur	80 €	90 €
Main d'œuvre (heure)	45 €	50 €

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil valide les tarifs municipaux tels que proposés

3. Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de l'école Entre Terre et Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de voyage scolaire à Paris prévu en juin 2026, auquel participeront l'ensemble des élèves de l'école,

Considérant qu'aucun voyage de cette envergure n'a été organisé depuis de nombreuses années,

Considérant que le prochain voyage collectif de ce type ne serait envisagé que dans cinq ans afin de permettre à chaque élève, au cours de sa scolarité à l'Ecole Entre Terre et Mer, de bénéficier de cette opportunité,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 €** à l'Amicale Laïque de

l'école Entre Terre et Mer afin de contribuer au financement du voyage scolaire à Paris organisé en juin 2026.

Article 2 : De préciser que cette subvention sera imputée au budget communal à l'article 65748 – chapitre 65.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

4. Subvention exceptionnelle à la SNSM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM),

Considérant le rôle essentiel assuré par la SNSM dans le domaine du sauvetage en mer et de la sécurité maritime sur le littoral communal et ses abords,

Considérant que :

- La SNSM assure une mission de service public indispensable à la sécurité des usagers du littoral et des activités nautiques ;
- La station locale compte 30 bénévoles opérationnels embarqués et 40 bénévoles à terre, engagés au service de la population et des usagers de la mer ;
- En 2024, un nouveau semi-rigide a été acquis en remplacement de l'ancien afin de maintenir la capacité opérationnelle de la station ;
- En 2025, un canot tous temps — moyen nautique le plus conséquent de la flotte de sauvetage de la SNSM — a été mis en service, renforçant significativement les capacités d'intervention ;
- L'accueil et la mise à l'abri de ces nouveaux moyens nautiques nécessitent la construction d'un nouvel hangar et la réalisation d'importants travaux d'aménagement ;
- Le coût total estimatif des travaux s'élève à 170 000 € ;
- Ces aménagements sont indispensables pour garantir la conservation du matériel, la sécurité des équipages et assurer une transition sereine vers ces nouveaux équipements ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide :

1. D'accorder à la SNSM une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €, destinée à participer au financement du nouvel hangar et travaux d'aménagement nécessaires ;
2. De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget au compte 65748 –

chapitre 65

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

5. Demande de participation de Haut Léon Communauté à la rénovation du centre de secours de St Pol de Léon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de participation financière formulée par Haut Léon Communauté relative au projet de rénovation des locaux du centre de secours de Saint-Pol-de-Léon ;

Considérant l'importance du service public de secours et d'incendie pour la sécurité des habitants de la commune ;

Considérant que le centre de secours de Saint-Pol-de-Léon intervient régulièrement sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil, de fonctionnement et d'intervention des services de secours ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière d'un montant de 2357.55 € au profit de Haut Léon Communauté, destinée à contribuer aux travaux de rénovation du centre de secours de Saint-Pol-de-Léon.

Article 2 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65738 chapitre 65.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette participation.

le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

6. Régularisation de l'assiette d'une voirie dans le lotissement Menec Bras

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une voie constituée de 4 parcelles cadastrales n'a pas été intégrée au domaine public communal alors que le règlement du lotissement Menec Bras réalisé par M et Mme Dufetrelle le prévoyait.

S'agissant d'une route déjà existante et conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie

routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc nécessaire de régulariser par une cession par Monsieur et Madame Cozian, Monsieur et Madame Roignant / Saout, à la commune de ces 4 parcelles de terrain situées en section AB sous les numéros 459, 461, 541 et 542, pour une surface globale de 03a 94ca moyennant l'euro symbolique,

Section	N° plan	Quote part Adresse	Contenance cadastrale
AB	0459	Menec Bras	64 m2
AB	0461	Menec Bras	14 m2
AB	0541	Menec Bras	257 m2
AB	0542	Menec Bras	59 m2

Les frais d'actes notariés afférents à la régularisation de la cession par Monsieur et Madame Cozian, Monsieur et Madame Roignant / Saout, à la commune de Henvic seront pris en charge par cette dernière.

Les parcelles AB n° 461 et 541 sont destinées à être incorporées au domaine public de la commune. Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal de ces 2 parcelles.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AB n° 459, 461, 541 et 542
- **DE DEMANDER** le classement des parcelles AB n° 461 et 541 dans le domaine public communal
- **DE DEMANDER** le classement de ce chemin dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

7. Cession d'un délaissé de voirie dans le lotissement Menec Bras

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Roignant / Saout ont formulé la demande de racheter à la commune une partie de l'assiette de voirie située dans le lotissement de Menec Bras car cette dernière n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation pour les propriétés riveraines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la cession par la commune à Monsieur et Madame Roignant / Saout, de ces 2 parcelles de terrain situées en section AB sous les numéros 459 et 542, pour une surface globale de 01a 33ca moyennant l'euro symbolique,

Section	N° plan	Quote part Adresse	Contenance cadastrale
AB	0459	Menec Bras	64 m2
AB	0542	Menec Bras	59 m2

Les frais d'actes notariés et de géomètre afférents à la régularisation de la cession par la commune de Henvic à Monsieur et Madame Roignant / Saout, seront pris en charge par ces derniers.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à céder à Monsieur et Madame Roignant / Saout les parcelles AB n° 459 et 542
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

Compte rendu des adjoints :

Ivan IGNACIO, maire adjoint aux travaux, cadre de vie et urbanisme :

Travaux en cours : entretien des cheneaux de tous les bâtiments publics par l'entreprise ATRIUM
Nettoyage et entretien du camping par les agents du service technique avec l'entreprise David Layran paysagiste.

Florence SIBIRIL, déléguée à l'enfance :

Conseil d'école mardi 03 mars : effectifs prévus légèrement à la hausse à la rentrée : 68 élèves
Des devis sont en cours d'élaboration pour la classe de Séverine Le Saint, seule classe qui n'avait pas bénéficié des aménagements « classes flexibles » de 2024
Le voyage à Paris avec 2 nuitées en juin se précise

Daniel GUYOMAC'h, maire adjoint à la vie locale :

Daniel a assisté à l'AG de l'association de la chapelle Sainte Marguerite et à celle de la Vieille Eglise.
Se pose la question de l'assurance en cas de location : ce point sera à voir rapidement par l'adjoint aux associations et sa commission, refonte des règlements intérieurs de toutes les salles municipales, des conventions de location.

Anne Lise JACQ, maire adjointe au social :

Le dernier CCAS s'est tenu fin février, le budget 2026 a été adopté